

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS
Séance du 20 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026	03-6-1
Reçu en préfecture le 26/03/2026	
Publié le	SLO
ID : 064-216405258-20260320-2026_20_03_6_1-DE	

Nombre de Membres**En exercice : 15****Qui ont pris part à la délibération : 15****Date Convocation : 16 mars 2026****Convocation Affichée : 16 mars 2026**

Le 20 mars 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

Absents ayant donné procuration :**Absents :****Secrétaire de séance : Mme LADIN Pauline****6- Désignation des membres des commissions communales et des représentants aux syndicats**

Le Conseil Municipal doit désigner ses délégués (art L. 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui siégeront dans les organes délibérants des organismes extérieurs. Il peut procéder à tout moment en cours de mandat, et pour le reste de sa durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection conformément à ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR,

ELIT les membres du conseil municipal siégeant dans les organismes extérieurs suivants :

SIVU du SSIAD Lo Baniu de LESCAR

Titulaires : Mme Evelyne CERAVOLO

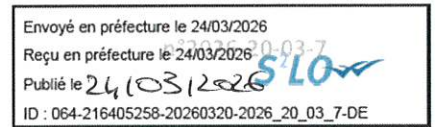
Suppléants : Mme Mireille CHANGEAT

SPL cuisine centrale

Titulaire : Mme Evelyne CERAVOLO

Suppléant : M. Dominique GARRAVET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS
Séance du 20 Mars 2026

**Nombre de Membres****En exercice : 15****Qui ont pris part à la délibération : 15****Date Convocation : 16 mars 2026****Convocation Affichée : 16 mars 2026**

Le 20 mars 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

Absents ayant donné procuration :**Absents :****Secrétaire de séance : Mme LADIN Pauline****11- Désignation de membres du conseil municipal au conseil d'école**

Le Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition du conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner deux conseillers titulaires et un suppléant pour siéger au Conseil d'école.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 15 voix POUR,

PROCÈDE à la désignation de 2 membres titulaires et d'un membre suppléant, pour siéger au conseil d'école.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, Mme Evelyne CERAVOLO et Mme Pauline LADIN sont désignées pour siéger au sein du conseil d'école. Mme Marie SANS est désignée en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

PRÉCISE que Mme Evelyne CERAVOLO et Mme Pauline LADIN membres titulaires et Mme Marie SANS en membre suppléant ont été désignées par le Maire pour le représenter au conseil d'école.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 23 mars 2026

Le Maire,
Christophe PANDO



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS
Séance du 20 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 064-216405258-20260320-2026_20_03_8-DE

Nombre de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date Convocation : 16 mars 2026

Convocation Affichée : 16 mars 2026

Le 20 mars 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

Absents ayant donné procuration :**Absents :****Secrétaire de séance** : Mme LADIN Pauline**12- Fixation du nombre de membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et élection des représentants**

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres de l'Assemblée.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, sans qu'aucun minimum ou maximum ne soit imposé par les textes. La seule obligation étant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 15 voix POUR

FIXE à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DÉSIGNE après un vote à bulletin secret :

- Mme Evelyne CERAVOLO
- M. Christophe LACILLERIE
- Mme Vrginie FERREIRA
- Mme Marie SANS
- Mme Santana DE FIGUEIREDO
- Mme Mireille CHANGEAT
- Mme Pauline SANS
- Mme Corinne BONNET

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Siros pour la durée du présent mandat.

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 23 mars 2026

Le Maire,
Christophe PANDO



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS
Séance du 20 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 064-216405258-20260320-2026_20_03_9-DE

Nombre de Membres

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date Convocation : 16 mars 2026

Convocation Affichée : 16 mars 2026

Le 20 mars 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARRAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

Absents ayant donné procuration :**Absents :****Secrétaire de séance** : Mme LADIN Pauline**13- Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandant, les attributions énumérées par cet article dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 15 voix POUR

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DECIDE de donner délégation au Maire pour la durée du mandat pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (cette délégation permet notamment au Maire de signer le document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable).

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (cette délégation permet au Maire de passer les contrats de location et d'en fixer les loyers et redevances ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit jusqu'à 3000€ ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 23 mars 2026

Le Maire,
Christophe PANDO



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Liberté Egalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS
Séance du 20 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 064-216405258-20260320-2026_20_03_10-DE

Nombre de Membres**En exercice : 15****Qui ont pris part à la délibération : 15****Date Convocation : 16 mars 2026****Convocation Affichée : 16 mars 2026**

Le 20 mars 2026, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mme BONNET Corinne, Mme CERAVOLO Evelyne, Mme CHANGEAT Mireille, M. CLOS Alain, Mme DE FIGUEIREDO Santana, Mme FERREIRA Virginie, M. FRANCISCO Antoine, M. GACHEN Fabrice, M. GARAVET Dominique, M. GUTIERREZ Joseph, M. HOUNIEU Bruno, M. LACILLERIE Christophe, Mme LADIN Pauline, M. PANDO Christophe, Mme SANS Marie

Absents ayant donné procuration :**Absents :****Secrétaire de séance : Mme LADIN Pauline****1- Indemnités des élus**

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;

- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 44.3% de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 11.77% de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 25% de l'indice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, par 15 voix POUR

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,
 Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE - d'attribuer, à compter du 1^{er} avril 2026

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- au 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à chacun des conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal, l'indemnité de fonction au taux de 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE SIROS
Strate démographique de 500 habitants à 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjoints et Conseillers municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale brute mensuelle
Maire	28,1 % (-500 hab.) 44,3 % (500 à 999) 55,7 % (1000 à 3499) 58,3 % (3500 à 9999) 67,6 % (10 000 à 19 999)	1 155,06 € (-500 hab.) 1 820,96 € (500 à 999) 2 289,56 € (1000 à 3499) 2 396,44 € (3500 à 9999) 2 778,71 € (10 000 à 19 999)	1820.96€
Adjoint	10,89 % (-500 hab.) 11,77 % (500 à 999) 21,38 % (1000 à 3499) 23,32 % (3500 à 9999) 28,60 % (10 000 à 19 999)	447,64 € (-500 hab.) 483,81 € (500 à 999) 878,83 € (1000 à 3499) 958,57 € (3500 à 9999) 1 175,61 € (10 000 à 19 999)	483.91€ X 4 adjoints = 1935.64€
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>3756.60€</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Maire	25%	1027.63
1 ^{er} Adjoint	9%	369.94€
2 ^{ème} Adjoint	9%	369.94€
Conseillers municipaux sans délégation du Maire	1.5%	61.65
Montant global des indemnités allouées		<u>2507.31€</u>

Pour extrait certifié conforme

A SIROS, le 23 mars 2026

Le Maire,
Christophe PANDO

